



CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DE LA FÉDÉRATION BELGE DU JEU DE RÔLES GRANDEUR NATURE

Version 2008

NOTES

La présente charte est issue du règlement d'ordre intérieur de la fédération belge du jeu de rôles grandeur nature et s'applique donc à tous ses membres. Néanmoins, la fédération souhaite permettre à des associations non membre de souscrire à cette charte en vue d'améliorer le GN dans son ensemble.

OBJECTIF

L'objectif de la présente charte est de présenter la manière que la fédération belge du jeu de rôles grandeur nature estime être nécessaire dans l'organisation et la pratique du Jeu de Rôles Grandeur Nature.

- Chaque association respectant cette charte s'engage à mettre en œuvre ce contrat moral au cours de la préparation, de l'organisation et du déroulement de ses manifestations. Il appartient aux associations de prendre les mesures nécessaires au respect de ces règles par les joueurs.
- Les exemples ne sont ni exhaustifs, ni contractuels. Ils ne servent que d'illustrations aux propos.
- Les membres honoraires ne sont pas soumis à la présente charte de déontologie.

LA SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS

« L'ORGANISATION S'ENGAGE À PRÉSERVER LA SÉCURITÉ DE SES PARTICIPANTS DURANT TOUTE LA PÉRIODE DE L'ACTIVITÉ. ELLE S'ENGAGE ÉGALEMENT À SOUSCRIRE UNE ASSURANCE ADAPTÉE AUX RISQUES DE SON ACTIVITÉ. »

Exemples :

- *Repérage et balisage des endroits dangereux.*
- *Annuaire des services de secours et des centres médicaux les plus proches à disposition.*
- *Trousse de premiers secours sur les lieux de l'activité.*
- *Souscription au service d'assurance fédérale de la fédération belge du jeu de rôles grandeur nature.*

LE RESPECT DES SITES DU JEU

« L'ORGANISATION S'ENGAGE À RESPECTER ET FAIRE RESPECTER LES RÈGLES D'UTILISATION DU SITE DE JEU DURANT TOUTE L'ACTIVITÉ. DE PLUS, ELLE S'ENGAGE À NE PORTER AUCUN PRÉJUDICE AU SITE ET RENDRA CELUI-CI DANS UN ÉTAT AU MOINS ÉGAL À CELUI DANS LEQUEL IL SE TROUVAIT AVANT SA MISE À DISPOSITION. »

Exemples :

- *Préserver la tranquillité des riverains.*
- *Nettoyage, propreté du site, gestion des détritits (poubelles).*
- *Respecter les interdictions (feux, ...)*
- *Respecter l'aire de jeu fournie et ne pas prendre pour acquis les espaces ouverts aux abords de celui-ci.*
- *Demander les autorisations communales pour lieux publics.*

PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ ET DE PRÉCAUTION

« L'ORGANISATION S'ENGAGE À PRENDRE CONNAISSANCE DES RESPONSABILITÉS QU'IMPLIQUE L'ORGANISATION D'UNE ACTIVITÉ ET À LES ASSUMER. »

Exemples :

- *Veiller à encadrer les actions des participants.*
- *Assumer la responsabilité financière de l'organisation d'une activité.*
- *Anticiper les conditions du déroulement du jeu et en avertir les participants.*
- *Assurer une permanence sur le site de jeu.*

PRINCIPE DE SOLIDARITÉ

« SI L'UN DES POINTS DE CETTE CHARTE VENAIT À ÊTRE TRANSGRESSÉ OU SI L'ASSOCIATION PRENAIT CONNAISSANCE D'UN DÉSAGRÈMENT QUE SON ACTIVITÉ AURAIT FAIT SUBIR À QUICONQUE, L'ORGANISATION SE DOIT D'EN INFORMER AU PLUS VITE LA FÉDÉRATION BELGE DU JEU DE RÔLES GRANDEUR NATURE. »

Exemple :

- *Envoyer sur info@larp.be ou au siège social de la fédération belge du jeu de rôles grandeur nature.*

MODALITÉS D'APPLICATION

- Les clubs de GN (belges ou non) non-membres peuvent également signer cette charte (hors ROI).
- La liste des membres et des clubs signataires doit être publiée sur le site Web de la Fédération. Le CA en avertira les propriétaires de sites de jeu.
- En cas de non respect, le contrevenant sera retiré des signataires et pourrait se voir retirer l'accès aux services de la Fédération, sans remboursement et sans préavis.